



# PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Dossier de déclaration de manifestation sur la voie publique** *(Type cortège, défilé, rassemblement...)* hors manifestations festives, culturelles, récréatives

En application des articles L.211-1 à L.211-4 du code de la sécurité intérieure, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable (sont également concernées les cérémonies patriotiques et processions religieuses).

La déclaration doit être accompagnée du plan détaillé de l'itinéraire ou du plan du lieu si le rassemblement est statique (plans, photographies, etc.).

Cette déclaration doit être transmise auprès du préfet de département trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-manifestation@guadeloupe.gouv.fr](mailto:pref-manifestation@guadeloupe.gouv.fr)

### **I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES :**

- Type d'événement ou de rassemblement organisé :
- Descriptif de l'évènement et but de la manifestation :
- Date du rassemblement :
- Heure et adresse précise du lieu du rassemblement :
- Heure et adresse précise du lieu de dispersion :
- Nombre de personnes attendues :
- Itinéraire du cortège, le cas échéant, et préciser le nom de chaque voie empruntée :
- Particularités de la manifestation (déploiement de banderoles, installation d'une sonorisation, prise de parole, etc) :
- Mise en place d'installations (tentes, gradins, scènes, etc) :

## II. MESURES LIÉES À LA SÉCURITÉ - POSTURE VIGIPIRATE (protection du site, sécurité du public...):

- Détailler les dispositifs de sécurité mis en place (*cordon de sécurité, service d'ordre des organisateurs, véhicule d'ouverture et de clôture du cortège...*)

## III. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATEUR :

- Dénomination (si le déclarant est une personne morale) :
- Siège :
- Représentant légal :

Si les déclarants ne dispose pas de la personnalité morale, **la déclaration de la manifestation fait connaître les noms, prénoms et domiciles des organisateurs et est signée par au moins l'un d'entre eux** (article L211-2 du code de la sécurité intérieure)

### DÉCLARANT N° 1

- Nom prénom :
- Adresse :
- Numéros de téléphone (fixe et portable) :
- E-mail :

### DÉCLARANT N° 2 (le cas échéant)

- Nom prénom :
- Adresse :
- Numéros de téléphone (fixe et portable) :
- E-mail :

### DÉCLARANT N° 3 (le cas échéant)

- Nom prénom :
- Adresse :
- Numéros de téléphone (fixe et portable) :
- E-mail :

Date :

Signature du ou des organisateurs

Déclarant N°1

Déclarant N°2

Déclarant N°3